

LE MESSENGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

TAHITI 28. — N° 35.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana pae 29 aote 1879.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Un an..... 18 fr.
Six mois..... 10 fr.
Trois mois..... 6 fr.
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (par exemplaire):
Les 20 premières lignes..... 30 c. la ligne
Au-dessus de 30 lignes..... 25 c.
Les annonces renouvelées se paient à moitié de plus de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décisions. — Au sujet de l'acquisition des dépenses occasionnées par les fêtes publiques. — Pénalité rétroactive et cession de récépissés, créant un poste militaire à Tahiti (Dominique) et en déterminant la composition. — Programme des fêtes publiques. — Avis administratif.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Distribution des prix aux élèves des écoles publiques. — Nouvelles de l'Amérique centrale et méridionale. — Programme théâtral. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Vu la nécessité de pourvoir à l'acquisition immédiate du montant des primes et de l'installation des jeux fixés par les programmes arrêtés à l'occasion des fêtes et réjouissances publiques de l'anniversaire du Protectorat;

Considérant que le but proposé ne pourrait être atteint si le paiement des sommes ainsi acquises devait être effectué sur mandats réguliers à payer par les soins du trésor;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1863 créant une agence spéciale à Papeete;

Vu l'article 148 du règlement financier du 14 janvier 1869;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCISONS :

Art. 1^{er}. M. Vique, receveur des postes, agent spécial à Papeete, est chargé de l'acquisition des dépenses occasionnées par la distribution des prix et primes à l'occasion des fêtes et réjouissances publiques.

Art. 2. Une somme de dix-sept mille francs sera à cet effet mise par le trésor à la disposition de l'agent spécial, sur demande établie dans la forme régulière et visée par l'Ordonnateur.

Art. 3. L'agent spécial délivrera, sur lons provisoires établis et acquittés par chacun des présidents des commissions, les sommes arrêtées par les programmes comme prix et primes à distribuer par chacune des commissions.

Art. 4. Dans un délai de huit jours après la clôture des fêtes, chaque commission de commission devra justifier, au moyen de reçus qu'il tirera des parties prenantes, de l'emploi des fonds mis à sa disposition.

Ces justifications seront faites entre les mains de l'agent spécial et annulées le bon provisoire, qui devra être remis au signataire pour être détruit par ses soins.

Art. 5. L'agent spécial, dès qu'il aura réuni toutes les pièces accessoires des paiements partiels, aura à justifier vis-à-vis du trésor, et dans les formes ordinaires, de l'avance qui lui aura été faite conformément à l'article 2 ci-dessus.

Art. 6. Les dispositions de la présente décision sont spéciales aux dépenses des fêtes du Protectorat et demeureront sans effet dès la régularisation des opérations en vue desquelles elles ont été prises.

Art. 7. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 21 août 1879.

F. PLANCHÉ.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
HENRY JOTAU.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Vu la décision du 14 mai 1877 autorisant M. Robin à établir des parcs à huîtres sur les récifs, les hauts-fonds et l'îlot en formation indiqués au plan annexé à la décision et situés dans les terres qu'il habite sur la plage de Taone, district de Pare;

Vu la demande faite par le conseil du district de Pare, par sa lettre du 3 juin 1879, de retirer à M. Robin ladite concession;

Vu les conclusions de la commission nommée par le statut sur l'utilité de laisser ou de retirer cette concession à M. Robin;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration, entend,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCISONS :

Art. 1^{er}. La concession des récifs marqués A, B, C, D, sur le plan ci-annexé, est retirée à M. Robin.

Art. 2. La concession du récif marqué A sur le même plan est laissée à M. Robin pour une nouvelle période de deux années, sous les conditions édictées dans la décision du 14 mai 1877.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 21 août 1879.

Signé : F. PLANCHÉ.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : HENRY JOTAU.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 7 de l'ordonnance organique du 26 juin 1860;

Vu la nécessité de créer un poste à Tahiti (île de la Dominique);

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCISONS :

Un poste militaire est créé à Tahiti; il sera commandé jusqu'à nouvel ordre par M. le lieutenant d'artillerie Lanfroy et sera composé de trois militaires-ouvriers d'artillerie, un sergent, deux caporaux et vingt hommes de troupe d'infanterie.

Ce détachement est placé sous les ordres du Résident des Iles Marquises, qui aura à pourvoir à sa subsistance, au paiement de la solde de l'officier et du prêt de la troupe, au moyen des fonds propres de sa caisse ou de ceux qui pourraient lui être envoyés de Tahiti.

Les pièces de comptabilité provisoires concernant le matériel, les vivres et la solde seront établies en ce qui concerne l'infanterie par le sergent de ce corps et en ce qui concerne l'artillerie et les travaux de fortifications spécialement par le lieutenant d'artillerie, qui devra néanmoins viser toutes les pièces en général comme commandant du détachement et les adresser au Résident des Marquises, chargé d'en poursuivre la régularisation auprès des autorités compétentes de Tahiti.

La solde, le campement, la literie et le casernement seront imputés au chapitre 5 du service Marine; le supplément de 10 francs par jour accordé pour cherté de vivres à l'officier commandant le détachement sera imputé au chapitre 16 du service Colonial, ainsi que les vivres et le transport de ces vivres.

Les frais occasionnés par l'embarquement du détachement du charbon de terre seront imputés au chapitre 10 : *Approvisionnements généraux de la flotte*, et tous les frais pour outils, matières, etc., employés à la construction du blockhaus qu'il y aura lieu d'établir à Tahiti seront supportés par la 3^e section : *Dépenses sur ressources extraordinaires*, chapitre 5 : *Travaux de fortifications aux colonies*.

Papeete, le 27 août 1879.

F. PLANCHÉ.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,
HENRY JOTAU.

Programme

Arrêté à l'occasion des

FÊTES ET RÉJOUISSANCES PUBLIQUES

Pour

L'ANNIVERSAIRE DU PROTECTORAT

Lundi 8 septembre.

Une salve de 21 coups de canon sera tirée par la batterie du Mont Faïen à 8 h. du matin pour annoncer l'ouverture des fêtes et du Concours agricole.

Les édifices et les bâtiments de guerre seront pavés pendant toute la durée des fêtes.

L'ouverture du Concours agricole aura lieu à 8 h. du matin au Pavillon de l'Exposition.

A la même heure, Leurs Majestés le Roi et la Reine ainsi que le Commandant Commissaire de la République arriveront à l'Exposition.

MM. les fonctionnaires et officiers de la colonie se rendront à l'avance à l'entrée du jardin et les accompagneront.

Le cortège sera reçu au pied de l'escalier par MM. les membres du Comité d'Agriculture et de Commerce.

Les honneurs militaires seront rendus par un détachement des troupes de la marine.

La fanfare locale exécutera l'hymne national français au moment de l'arrivée du cortège, ainsi qu'au moment du départ.

Les himnes de Paas et de Pare

Mardi 9 et 10 septembre.

Il y aura 21 et 21 puyapi raa i nia i te pa i te maua ra o Faierie i te bora a i te poipoi no te haa-vai raa i te mauana aerea o te Tataru raa no te mau taou faapu.

E huri hia te mau nua i nia i te mau fano o te Hui o i te mau pahi maua e te mau taou i te bora o taou na mauana aerea ra.

E te hura i te puipe e haa-vai hia i te Tataru raa no te mau taou faapu i te Pare faite ra nia.

E taou hora ra e taou ata i To Rana Hanahana te Ari e te Ari vahine e le Toman e Aueva o te Repupirua i taou vahi faite raa taou ra.

E na nua te haere te mau Raatira e te fana Torou i te upata o te sus, e ei reira e pee stu ai i taou.

E fari hia nua taou Tira ra e te fana torou o te Torou no te mau ohia faapu e te hura ra taou i te Eatia mau e taou ra taou.

E Gabasahana hia taou tira ra e te hura puipe faebau no te mau maua.

E fana hoi te Upapi papua no te fana nei i te Himene no te Hui fana i te taou raa i taou tira ra e i te hura raa nua.

E anai hia na himene no Pare e Paas i nua i te puipe faebau, i na paeu e piti i mau mau

seront, après, faisant suite aux troupes de chaque côté du bâtiment de l'Exposition, et se feront, après ce moment du passage du sautoir.

Après les discours de réception aura lieu la remise des prix obtenus par concours pour les langues française et tahitienne.

Le même jour à midi aura lieu, au palais du Roi, le concours des himes, présidé par la commission. L'entrée du palais sera ouverte au public.

Le soir à 8 h., concours de musique locale sur la place du Gouvernement.

Mardi 9 septembre.

A 8 h. du matin, un coup de canon tiré par l'un des bâtiments de guerre annoncera l'ouverture des jeux sur l'eau et sur la place Brunt.

Le même jour à 1 h. commenceront les régates.

Un coup de canon tiré par un des bâtiments de la rade annoncera l'ouverture de chacune des courses. Le point de départ sera l'Arsenal de Fareute, et le point d'arrivée sera placé au face du quai de la Manutention.

Le banquet du Roi aura lieu à 6 h. et demie du soir.

Pendant le banquet, les himes se feront entendre des le jardin et la musique sur la place du Gouvernement.

Mercredi 10 septembre.

Le matin à 8 h., un coup de canon tiré par le bâtiment de la rade annoncera l'ouverture des jeux sur l'avenue Saint-Amélie.

Le même jour à 2 h. de l'après-midi, le Commandant Commissaire de la République et Leurs Majestés seront reçus sur le champ de course de chevaux par la commission, et leur arrivée sera saluée par la fanfare locale jouant l'hymne national.

A chacune des courses, la musique exécutera un air en l'honneur des vainqueurs.

Le soir à 8 h., représentation théâtrale.

Jeudi 11 septembre.

Le jeudi 11 à 8 h. du matin, le cérémoniel prescrit pour l'ouverture de l'Exposition sera suivi par la distribution des récompenses.

Dans l'après-midi, jeux divers.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Etablissement de forge.

Les sieurs Le Caill et Germain ayant l'intention d'élever une forge sur le quai du Commerce, l'administration informe le public que, conformément aux prescriptions de l'article 10 de l'arrêté du 12 mars 1877, une enquête sera ouverte pendant 15 jours, à compter du 29 août, au secrétariat de l'Ordonnateur, où se trouve déposé le plan du terrain sur lequel ces messieurs désirent établir leur forge.

Les observations des intéressés seront consignées sur un registre qui est ouvert à cet effet.

Jeux sur l'eau.

Les personnes qui désirent participer aux concours de jeux de la lance et de courses circulaires

à l'eau Fare faite ras taon ra, e e himene mai hi en hancu atu taou Tira ra.

La-oti te ogera ran i te mau parau no te farii raa mai, e taou hia-tu ai pa ré te roa mai no te tatau ran i te roa farii e te roa tahiti.

Hopon raa i te mau Taou.
I te mau mahana ra, i te hora ahura ma piti, i te moro o te Ari te tatau raa no te mau himene o te peretioni hia e te tomite. E tae ton te tanta 'to'a i roro i te maion o te aorai.

I te ahiahi hie, te hora 8, te tatau raa no te upapa raa, e te fonoa nei i nia i te tatau o te Hau.

Mahana piti te 9 no tetepe.

I te hora 8 i te poiopi e pupuhi hia i te hoe pupuhi fenua i te hoe o te mau pali maua i fanite raa e au avau te mau peu arearea i roro i te niti e nia i te tatau ra o Hau.

Taua mahana ra, i te hora 4 i te tape ran mahana e hiamata hia i te faaitiaua raa poti e te vaa.

No te hoe pupuhi fenua o te pupuhi hie e te hoe o te mau pali maua i roro i te vaa e e faaitia i te hiamata raa o te mau faaitiaua raa 'to'a. E te Atena i Fareute te vahi i haupo hia no te hiamata raa mai te hoe raa o mau peu poti e te vaa e e auava mai hoi te tatau i te Fare ohi te vahi i haupo hia no te faava raa. E te hora 6 e te nia i te ahiahi te mau raa mau rahi a te Ari.

A mau ai taua mau raa ra, e himene mai i te mau himene i roro i te maion, e e faaitia mai hoi te upapa raa i nia i te tatau o te hau.

Mahana roro 10 no tetepe.

I te poiopi i te hora 8, e pupuhi hia te hoe pupuhi fenua e te hoe pali maua i fanite i te vavari raa i te mau peu arearea i te aorai i Aorai.

I taua mahana 'to'a ra i te hora 2 i te ahiahi, e farii hia mai ai te Tomanu te Auaava o te Repupurita o te Roon Hauhauna, e te tomite i nia i te tatau hoo raa punahoroana, e e faahaaunaa hia mai hoi te ratoi tau raa 'tu e te upapa o te fenua nei o te farii mai i te himene no te Hau Farani.

E te hopen o te mau faaitiaua raa 'to'a, e faaitia i te upapa pua i te hoe pua e e faahaaunaa i te feia i upouia.

I taua ahiahi nia i, i te hora 8, e tatau ra in.

Mahana maha 11 no tetepe.

Te mahana maha i te 11, i te hora 8 i te poiopi, e te mau haupo raa 'to'a i faataa hia no te faava raa i te faite raa fion ra, e rava atu hia i no te tatau raa i te mau ré.

I te tape raa mahana, e peu rii faavaireva ra i rava rahi.

en barils sont prévenues qu'elles devront se munir à l'avance de leurs lances et de leurs pagaies, la commission des jeux ne pouvant fournir ces objets.

Courses de chevaux.

Pour éviter les accidents qui pourraient provoquer la présence de chiens sur la piste lors des courses de chevaux, le public est prévenu que tout chien saisi sur le champ de courses ou sur les routes qui l'entourent sera mis en fourrière, qu'il soit ou non de sa plaque.

Des mutins placés au point du Fautaua et à celui de Hamata seront chargés de cette police et empêcheront la circulation des chiens sur ce point de la route.

La somme de 10 francs versée par le propriétaire de tout cheval conformément à l'article 3 des « Conditions à remplir par les propriétaires de chevaux de course », ne sera plus rendue comme l'année dernière. Ce versement donnera droit à chaque cavalier à une toque et à une casaque de couleur qui resteront sa propriété.

Concours agricole et industriel.

AVIS.

Les produits divers, embarcations, etc., des exposants seront reçus au palais de l'Exposition par les différentes commissions les 3, 4, 5, 6 septembre, de 8 à 10 heures du matin et de 2 à 4 heures du soir.

Les animaux devront y être conduits aux mêmes heures les 6 et 7 septembre.

Il sera affecté à la garde des produits, à partir du jour de leur réception, des gardiens placés par l'Administration.

ras fa i te hoe raa na roro i te pua, e e imi atee no ratoi i te hie, e te hoe : no te moa e, e oge e nia i te tomite no te mau faavaireva i te tau atu i te reira mau mea.

Et faioare raa i te mau mo atua e tepu no roro i te é raa mai o te niri i te vahi faaitiaua raa a hoo ai te puaahoroana, te faaitia hia 'tu nei te tanta 'to'a, o te mau uri atee e haru hia i nia i te tatau hoo raa e te mau aratia e hiasi mai, e afai hia i te vahi tapea raa, nia te haupo raa, e vea nei tel maio, e aore anei.
No te mau poupi i nia i nia aratuu i Fautaua e Hamata e haupo i tel reira ohia, e e opani i te mau uri, chia i hancu na tel reira mau rahi.

Na farahie hoe ahuru o te auhan hie e te mau faai punahoroana mai te nia i te iravaa hie o te mau vahi e au i haupo hie e te mau fero to te mau punahoroana e faahoro hia, e ore i nia i haupo hia i te 3, 4, 5 e te mau rima mai te mau maitahi i mau roni. E hore hia 'tu no roro i taua moa e auhan hia mai ra, na te tanta e faahoro, te hoe haupo pua e e nei hia hoe taua ra taou ra e faaitia mau nana hie.

PARAI FAATE.

E farii hia mai te mau taou 'to'a, te poti, etc., e te feia i afai mai, i te aorai hopon raa e hia tomite i haupo hia i te 3, 4, 5 e te 6 tetepe, i te hora 8 e te mau 'tu i te 10 i te poiopi, e te hoe 2 e tae non 'tu i te 4 i te ahiahi. E aratui atee hia i te mau mau i taua vahi ra, i taua faaitia hia i nia nia, i te 6 e te 7 no tetepe.

Mai te mahana mai e farii hia mai taua mau taou ra, e haupo hia in e te Hau te feia e au ra e nia.

PARTIE NON OFFICIELLE

Fapete, le 29 août 1879.

Les expositions et les distributions de prix dans les écoles de la colonie ont eu lieu conformément au programme publié dans le Messager du 11 juillet dernier.

ÉCOLE DES FRÈRES DE FAPETE.

Liste des élèves qui ont obtenu des récompenses à la distribution des prix le 28 juillet 1879.

- 1^{re} Division.**
Jean Taitoh, 10 fois nommé (est élève à l'école le 1^{er} prix d'honneur donné par M. le Commandant).
Georges Frits-Bill, 1 fois nommé.
Hippolyte Molard, 1 fois nommé.
Joseph Palmer, 10 fois nommé.
Samuel Goring, 6 fois nommé.
2^e Division. — Séra Thomas, 10 fois nommé (est élève à l'école le 1^{er} prix d'honneur donné par M. le Commandant). — Fata i Tautani, Winifred Goring, 9 fois nommé; — Taiti Taroa, 8 fois nommé; — Alphons Alexandre, Tatarua Ari, le prince Hini, à Hinevili, Lari Johnnie, Henri Mercier, 8 fois nommé; — Péro Bodolet, Alfred Falcoer, Charles Palmer, Frédéric Palmer, 5 fois nommé; — Émile Toussaint, Albert Gahia, Aia i Taitani, 1 fois nommé.
3^e Division. — Henry Duche, 7 fois nommé; — Étienne Alexandre, 6 fois nommé; — Eugène Anio, Titi Bryant, Joseph Mélény, 5 fois nommé; — Moï, Tera, Tere, Penin, Rarai, Papié Gahia, 4 fois nommé; — Hape, 3 fois nommé; — Jean Adriano, 1 fois nommé.
4^e Division. — Pape, Joseph i Taiti, 7 fois nommé; — Matati, Marcel Graff, François Bervin, Louis Buelin, Paul, Alois Johnnie, Taitani, 4 fois nommé; — Alexandre Graff, Auguste Bervin, Taiti, 3 fois nommé; — Tuto, Tuto Nui, Biquie, Victor Bouché, An, Taiti Bryant, Moï, Eugène Aguirre, Ary, Lucien Cardon, Hamata, Tautani, Charles Anio, Oere, 1 fois nommé.

ÉCOLE DES FRÈRES DE MATATEA.

- 1^{re} Division.**
Jean Lintz, 1 fois nommé (est élève à l'école le 1^{er} prix d'honneur donné par M. le Commandant).
Louis Tapa, 3 fois nommé.
Charles Lintz, 4 fois nommé.
Papa, 5 fois nommé.
Auguste Matatau, 5 fois nommé.
Antoine Pese, 5 fois nommé.
David Tanahie, 5 fois nommé.
Teviri, 5 fois nommé.
Mabé, 1 fois nommé.
Tutu, 1 fois nommé.
2^e Division.
Taviri, 1 fois nommé.
Richard, 1 fois nommé.
Rahane, 1 fois nommé.
Vava, 3 fois nommé.
David Mouri, 3 fois nommé.
Joseph Matatau, 5 fois nommé.
Tevira, 2 fois nommé.
Metuore, 2 fois nommé.
David Tanahie, 5 fois nommé.
Mecana, 1 fois nommé.
Ovira, 1 fois nommé.
Tutu, 1 fois nommé.

